

# PRESS'Environnement

N° 187 Mardi – 9 février 2016

Par Anne Charlotte AUPY, Vincent FRANCFORT, Christophe CHARRETTE

[www.juristes-environnement.com](http://www.juristes-environnement.com)

## A LA UNE – LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS ISSU DE LA COP 21



PARIS2015  
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
COP21-CMP11

Suite à l'accord de Paris et afin de rendre opérationnelles ses dispositions, un groupe de travail spécial a été créé tandis que le « comité exécutif de la technologie » et le « Centre des technologies climatiques » relanceront leurs travaux sur les démonstrations de technologies bas carbone. En outre, deux « champions » « intuitu personae » agissant pour le compte de la présidence de la COP seront choisis, l'un par l'actuelle présidence française de la COP 21, l'autre par la future présidence marocaine de la COP 22, durant le premier trimestre 2016, pour « faciliter, par une participation renforcée de haut niveau pendant la période trimestre 2016-2020, l'exécution efficace des activités actuelles et l'intensification et l'introduction d'activités, d'initiatives et de coalitions volontaires, nouvelles ou renforcées ». La COP 22 (Marrakech), devrait donner lieu à la mise en place d'un dialogue pour le

relèvement de l'ambition d'ici à 2020, à davantage de précision sur les moyens en faveur de l'adaptation et à une clarification sur les moyens d'atteindre les 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 en faveur des pays en développement

## BIODIVERSITÉ – SACS PLASTIQUE EN MER : BILAN SALE POUR LES HUITRES

Les particules de plastique sont un véritable danger pour les huîtres. Dans une étude publiée le 1<sup>er</sup> février dans les Proceedings of the National Academy of Sciences, des chercheurs français montrent que le plastique altère la digestion et les facultés reproductrices de ces bivalves : en effet, les huîtres confondent fréquemment les microparticules de plastique avec du phytoplancton. Selon Arnaud Huvet, cet effet sur la reproduction pourrait s'expliquer du fait de la présence de perturbateurs endocriniens dans le plastique, notamment des phtalates, des retardateurs de flamme, du bisphénol A. Les dégâts sont alors sans appel : les huîtres voient leurs capacités reproductives fortement réduites : chez les femelles, la production d'ovocytes est diminuée de 38% et la progéniture issue de ces gamètes en est elle-même affectée lourdement : 17 jours après la fécondation, les larves accusent un important retard de croissance avec une taille réduite d'environ 19% par rapport aux huîtres non exposées aux microparticules de plastique. Toujours selon Arnaud Huvet, cela pourrait avoir, à long terme, un impact sur leur croissance et leur résistance face aux pathogènes.



## RÉGLEMENTATION – UNE NOUVELLE NORME INTERNATIONALE SUR LES ACHATS RESPONSABLES (ISO 20400)

Une nouvelle norme internationale concernant les achats responsables sera publiée par l'International Standards Organisation (ISO) à la fin de l'année 2016. A la suite d'un large consensus international des 35 pays participants, l'ISO a lancée une enquête publique internationale couvrant 167 pays. Les entreprises de l'AFEP (Association française des entreprises privées) étaient réunies le 25 janvier, en présence des membres de la délégation française aux travaux de l'ISO 20400 dans l'optique d'émettre des observations sur le projet visant la création de cette norme. Celle-ci n'a d'ailleurs pas fait l'objet de réticences de la part des entreprises. Par ailleurs, ces dernières ont noté que l'intégration, par le projet de norme ISO, des notions de « cartographie des risques », d'un « devoir de vigilance » et des « mécanismes pour remédier aux atteintes aux droits » revêtait une grande importance dans le contexte français de discussions concernant la proposition de la loi du 11 février 2015 relative au devoir de vigilance des entreprises donneuse d'ordre.



## UNION EUROPÉENNE – LE PARLEMENT EUROPÉEN AUTORISE UN ASSOULISSEMENT DES TESTS CONCERNANT LA POLLUTION AUTOMOBILE



Le projet de décision de la Commission européenne qui permet de relever la limite de tolérance d'émissions d'oxyde d'azote (NOx) pour les automobiles diesels jusqu'à 110% du plafond fixé d'ici 2020 a été accepté par le Parlement européen. Dans l'optique d'un passage aux tests de pollution en conditions réelles à partir de 2017, le projet prévoit qu'après 2020, la limite de tolérance serait fixée à 50%, sachant que le seuil actuel est de 80mg/km pour les véhicules diesel. La commission environnement du parlement ainsi que de nombreux eurodéputés socialistes français s'opposent à ce texte tant il apparaît comme n'ayant « aucun sens dans le contexte de notre condamnation sans ambiguïté de la fraude aux émissions de polluants par Volkswagen, et de la mise en place par le Parlement européen d'une commission d'enquête sur ce scandale sanitaire ». Grâce à ce vote, la Commission européenne pourra poursuivre le deuxième paquet « Real driving emission » et deux paquets supplémentaires devraient être présentés pour compléter le processus.



## MARITIME

### Tribunal suprême espagnol – 26 janvier 2016

Plus de 13 ans après les faits, le tribunal suprême espagnol a prononcé 3 condamnations dans le procès en cassation de la marée noire provoquée le 19 novembre 2002 par le naufrage du Prestige. En 2013, le procès auquel une cinquantaine de partie civile s'étaient constituées s'ouvre à la Corogne. Le verdict rendu le 13 novembre 2013 prononce un acquittement général pour le chef mécanicien, l'armateur, l'assureur et le directeur de la marine marchande espagnol. Seul le commandant écopa d'une peine de 9 mois de prison. Le juge estima ne pouvoir affirmer avec certitude les causes de l'avarie et, de fait, la constitution de l'infraction. Le tribunal suprême a cassé cette décision le 26 janvier 2016, et estimé que l'infraction d'atteinte à l'environnement par imprudence a été constituée et condamne le commandant, l'assureur et l'armateur. Le directeur de la marine marchande et le chef mécanicien ont été acquittés

## RESPONSABILITÉ

### Cour de cassation – 1<sup>ère</sup> chambre civile – 9 décembre 2015 – pourvoi n°14-20533

Dans cet arrêt, la Cour de cassation retient la responsabilité de plein droit du voyageur et de l'organisateur d'une croisière, comprise dans un forfait touristique, en raison du préjudice subi par un des voyageurs au cours du transport. la Cour considère qu'en relevant que l'organisateur de la croisière "avait organisé, non le seul transport des passagers, mais la totalité des opérations composant la croisière, en ce compris l'ensemble des services touristiques complémentaires offerts à ce titre, la cour d'appel en a déduit à bon droit que, dès lors que la combinaison de ces opérations constituait un forfait touristique, au sens de l'article L. 211-2, précité, la société, en sa qualité d'organisateur de voyages, était responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu par la victime"



## AIR – L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO CHANGE DE BANQUET



La loi de transition énergétique du 17 août 2015 a modifié le code du travail : l'employeur prend en charge tout ou une partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une "indemnité kilométrique vélo". Or, ces dispositions législatives viennent d'être remaniées par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour

2015. Désormais cette prise en charge par l'employeur est facultative, tout comme le cumul de la prise en charge des frais de transports publics, lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station. Auparavant, il était prévu que le bénéfice de cette prise en charge pouvait être cumulé avec celle des frais de transports publics et avec le remboursement de l'abonnement de transport lorsqu'il s'agissait d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station ou lorsque le salarié résidait hors du périmètre de transport urbain. Un coup de frein pour la réduction des gaz à effet de serre !



## AGRICULTURE – CRÉATION D'UN GUIDE DÉVELOPPÉ PAR L'OCDE ET LA FAO SUR LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Dans l'optique d'aider les entreprises opérant dans le secteur agricole à contribuer au développement durable par le biais de leurs activités, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ont élaboré un guide destiné aux filières agricoles responsables. Ce guide a pour but premier d'aider les entreprises dans la mise en œuvre des standards de responsabilité sociétales des entreprises (RSE) et en second, de proposer une politique d'entreprise modèle basée sur les standards existants ainsi que sur les principes directeurs de l'OCDE, à l'intention des entreprises transnationales.

Cette politique regroupe différents thèmes tels que les Droits de l'Homme, les droits du travail, la santé et la sécurité, la sécurité alimentaire et la nutrition, les droits relatifs aux ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'utilisation



durables des ressources naturelles, la gouvernance et enfin l'innovation. Le guide propose un cadre en cinq étapes pour aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence tout au long de leurs chaînes d'approvisionnements agricoles.



## SANTÉ – LES PAYS TOUCHÉS PAR LE VIRUS ZIKA MAIS RESTREIGNANT L'AVORTEMENT ET LA CONTRACEPTION

L'ONU a demandé vendredi 5 février aux pays touchés par le virus Zika d'autoriser l'accès des femmes à la contraception et à l'avortement. Le virus est soupçonné de provoqué des malformations congénitales. Le Haut Commissariat au Droit de l'Homme a en particulier visé les Etats d'Amérique du sud, qui ont conseillé aux femmes d'éviter de tomber enceintes à cause du risque posé par Zika, mais dont beaucoup n'autorisent pas l'avortement et ou l'accès à la contraception. Les autorités américaines ont recommandé aux personnes de retour de pays où sévit le virus d'utiliser des préservatifs ou de s'abstenir d'avoir des relations sexuelles, le virus pouvant se transmettre par cette voie. La Colombie, deuxième pays le plus touché après le Brésil, a attribué 3 décès à des complications liées au Zika. C'est la première fois qu'un responsable gouvernemental attribue des décès aux virus, qui se propage en Amérique latine via les moustiques.

